



Règlement intérieur

Association Kentucky Western Dancers

En adhérant à l'association « Kentucky Western Dancers », vous n'adhérez pas dans une école de danse mais dans un regroupement de personnes passionnées par la danse country.

Les « Kentucky Western Dancers » vous proposent la pratique de la danse Country.

L'Association des Kentucky Western Dancers compte sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chaque adhérent doit se sentir concerné et faire l'effort d'aller dans ce sens, en fonction de ses moyens, de ses compétences, afin de contribuer à l'image de notre association.

Ce règlement est susceptible d'être revu par le bureau chaque année. Il convient donc de respecter certaines règles définies ci-après :

Article 1 – Activité - Cotisations

L'association « Kentucky Western Dancers » (loi 1901) propose l'initiation et le perfectionnement à la danse country accessible à tous les adultes et aux enfants à partir de 8 ans accompagnés d'un responsable. L'adhésion est effective après paiement de la cotisation annuelle (avec adhésion à la FFCLD) et fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la danse (ou d'une attestation mentionnant le motif de non fourniture du certificat médical et la renonciation à tout recours contre l'association).

Les cours ont lieu tous les mercredi soir pour Sourdun et les vendredi soir pour Provins (hors vacances scolaires et dans le cas où la salle de Provins sera indisponible, nous tenterons d'avoir une autre solution).

Le 1^{er} cours est gratuit.

Les cours finiront le vendredi 4 juillet 2025 (en fonction d'un nombre minimum de 5 participants).

La cotisation annuelle se décompose comme suit :

<ul style="list-style-type: none">PROVINS - Cotisation annuelle pour le club + cotisation FFCLD 95€ personne seule + 20€ FFCLD 180€ pour un couple + 40€ FFCLD 150€ pour adulte + enfant + 20€+9€ FFCLD 80€ enfant mineur + 9€	<ul style="list-style-type: none">SOURDUN - Cotisation annuelle pour le club + cotisation FFCLD 85€ personne seule + 20€ FFCLD + 25€ Foyer rural 140€ pour un couple + 40€ FFCLD + 50€ Foyer rural
---	---

Dès que l'inscription est enregistrée avec le paiement, aucun remboursement ne pourra être fait quel que soit le motif.

Les paiements doivent être déposés au plus tard le 11 octobre 2024 (encaissements selon les besoins de chacun, cf la fiche d'inscription).

Article 2 - Horaires des cours saison 2024-2025

Le Mercredi salle Robert Rigollet, 77171 SOURDUN

- de 18h00 à 19h30 pour les cours débutants/débutants+
- de 19h30 à 21h00 pour les cours novices/intermédiaires

Le Vendredi salle Cazeneuve, Centre culturel et sportif de St Ayoul – 77160 PROVINS

- de 18h30 à 19h45 pour les cours débutants/débutants+
- de 19h45 à 21h00 pour les cours novices/intermédiaires



Afin que le cours débute à l'heure, arrivez **quelques minutes avant** (sont excusées par avance les personnes qui prennent les transports, raisons professionnelles ou des impératifs personnels).

Article 3 - Absences

Toute personne absente pour un cours quel que soit le motif doit prévenir l'animatrice par SMS, dans le cas où cette absence n'est pas prévue, au plus tard à 18h00 dans la mesure du possible.

Article 4 - Tenue vestimentaire et chaussures

La tenue vestimentaire doit être confortable, aucune obligation de mettre la tenue western.

En ce qui concerne les chaussures :

- les talons hauts, les pieds nus, les tongs ou chaussures ouvertes sont fortement déconseillés
- adoptez des chaussures fermées, confortables et tenant le pied

L'association des « *Kentucky Western Dancers* » déclinera toute responsabilité dans le cas de blessures en raison de chaussures non adaptées à la pratique de la danse.

Article 5 - Attitude, Assiduité

La devise des Kentucky Western Dancers :

« loisir, tolérance, modestie, courtoisie, motivation et un brin d'humour ...»

Quelques règles élémentaires sont à respecter pour le bon suivi des cours :

- les téléphones portables restent dans vos affaires ou sortir de la salle si vous avez un appel,
- ne pas interrompre l'apprentissage avec des discussions personnelles,
- Ne pas remettre en cause systématiquement les pas d'une chorégraphie et/ou la façon de les pratiquer

N'hésitez pas à demander à refaire les pas si nécessaire. Tout le monde n'a pas la même capacité d'apprentissage.

L'assiduité aux cours est très importante.

En cas d'absences régulières, les danses qui auront été déjà vues plusieurs fois par les autres élèves ne seront pas détaillées à nouveau et ceci afin de ne pas retarder les élèves assidus.

Ces absences vous empêcheront de progresser au même rythme que les autres et, le découragement risque de vous gagner si vous tentez de rattraper tout ce que vous n'avez pas vu. Il vaut mieux reprendre aux nouvelles danses.

Article 6 – L'étiquette de la piste et organisation de bal

Ce terme « *Etiquette de la piste* » regroupe des règles de bon sens applicables dans tous les lieux où l'on danse Country (cours, bals, stages...).

Il est nécessaire de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder.

Respect de l'esprit Country : *respect et solidarité entre les danseurs.*

Pour les danseurs, il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste pour y entrer, de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs et de quitter la piste pour discuter.

Article 7 - Sorties

La participation aux bals est vivement conseillée. Plus vous danserez, plus vous mémoriserez les chorégraphies, les noms des danses, les musiques associées, etc...



N'hésitez donc pas à consulter le site internet : kentuckywesterndancers77@e.monsite.com. Vous serez ainsi informés des événements à venir et si vous avez connaissance d'un événement qui pourrait intéresser notre club, n'hésitez pas à en parler.

Dans le cas d'une démonstration, la participation est basée sur le volontariat. Faire des démonstrations implique certaines obligations : « *Assiduité aux cours* » « *Entraînements personnels* » « *Répétitions avant démonstration* » « *Respect de la tenue* » (chemise ou tee-shirt, bottes, chapeau...).

Article 8 - Diffusion des supports et modification de coordonnées personnelles

Les fiches de danse et les vidéos sont disponibles sur le site des Kentucky Western Dancers.

Toutes les informations vous seront également transmises par mail ou WhatsApp.

En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, téléphone, l'adhérent doit en informer le bureau par mail.

Article 9 - Invitation

Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours ou bien à tester la danse country.

La présence d'enfants d'adhérents pendant les cours est sous la responsabilité de leurs parents ou de l'accompagnant, le club ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents/accidents les concernant.

Article 10 - Images et vidéos

La diffusion d'images ou de vidéos relatives à l'association, sur tous supports médiatiques, est également soumise à la même autorisation pour respecter le droit à l'image de chacun (loi informatique et liberté). L'association possède des enregistrements et photos, tout refus de votre part devra être notifié expressément par écrit, au moment de votre adhésion (sur la fiche d'inscription).

Article 11 - Exclusion de l'association

Toute personne qui aura une attitude négative/malveillante (médisances, critiques sur l'apprentissage, critiques sur les autres élèves, refus de réviser les danses, etc. ...) pour le club, envers l'animatrice ou les membres se verra exclue du club après 2 avertissements : verbal, par mail, sans aucune compensation financière sur décision du bureau.

Article 12 - Inscriptions pour la saison

Les inscriptions se font généralement en septembre de la saison. La fiche d'inscription doit s'accompagner avec le règlement + un certificat médical ou une attestation de santé (formulaire à télécharger sur notre site). Vous serez dès lors couvert par la FFCLD.

Les enfants inscrits à l'association devront être sous la responsabilité d'un parent ou sous délégation d'un adulte pratiquant ou pas. Le club décline toute responsabilité en cas de chahut qui n'a aucun rapport avec la pratique de la danse country.

Article 13 - Covid

Il est demandé à chaque membre en cas de covid, d'avertir immédiatement le bureau afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires notamment faire des tests de dépistage par chacun.



KENTUCKY WESTERN DANCERS
55 rue Courloison
77160 PROVINS

Juillet 2024

Article 14 - Acceptation du Règlement intérieur

Chaque adhérent accepte le contenu de ce règlement lors de son inscription.

Ce règlement vous sera transmis avec votre carte FFCLD par mail.